

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET  
PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE DE SOUPROSSE**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Cette note répond à cette obligation pour la Commune. Elle sera disponible sur le site internet de la Commune [www.souprosse.fr](http://www.souprosse.fr)

**I. Le cadre général du budget**

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2019 a été voté le 18 mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser autant que possible des subventions auprès de l'Etat (au titre de la DETR), de la Communauté de Communes du Pays tarusate et du Conseil Départemental des Landes, de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- de poursuivre les projets structurants pour dynamiser notre village et offrir aux citoyens des infrastructures de qualité.

Pour ce faire le recours à l'emprunt sera inévitable mais maîtrisé. De même, les impôts locaux ne seront pas augmentés cette année. Pour mémoire, une augmentation de 4% a été actée en 2018, il n'y a pas eu d'autre d'augmentation des impôts locaux depuis le renouvellement de l'assemblée en 2014 jusqu'en 2017.

La commune compte 3 budgets :

- **Budget général**
- **Budget annexe irrigation**
- **Budget annexe Lotissement Les Terrasses de l'Adour**

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de personnel, de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## **II. La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune,

**a) Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titres des prestations fournies à la population (cantine scolaire, garderie, transport au centre de loisirs...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à l'attribution de compensation versée par la CCPT, aux loyers communaux, aux loyers des baux professionnels au Pôle santé, à la mise à disposition du personnel communal pour les TAP, l'instruction des ADS à la CCPT, au financement par le FIPHP du salaire chargé de l'apprenti aux services techniques...)

Les recettes réelles de fonctionnement 2019 représentent 795 451,00 € auxquelles s'ajoutent l'excédent de fonctionnement reporté 2018 de 526 566,00 €.

**Les recettes totales 2019 s'élèvent donc à 1 322 017,00 €.**

**b) Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les assurances, les prestations de services effectuées, la délégation du service de restauration scolaire, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts.

**Les dépenses de fonctionnement représentent 1 322 017,00 €** et se décomposent de la sorte :

- Dépenses réelles : 1 208 891,00 €
- Dépenses d'ordre : virement à la section d'investissement et encours prêts SYDEC : 113 126,00 €

Les dotations de l'Etat sont en constante diminution. Ainsi, la principale d'entre elles, la Dotation Globale de Fonctionnement est passée de 146 615,00 € en 2013 à 89 125,00 € en 2018 toutefois la Dotation de Solidarité Rurale a connu une augmentation sensible.

Les recettes principales de la commune :

Les impôts locaux : (montant 2018 : 288 665,00 €)

Les dotations versées par l'Etat (environ 172 900,00 € en 2018)

La dotation de compensation versée par la Communauté de Communes du Pays Tarusate : (191 266,00 € en 2018)

Les loyers communaux (loyers d'habitation et baux professionnels au Pôle santé) : env . 82 400,00 € en 2018

Les recettes des prestations fournies à la population (représentent environ 34 000 € en 2018)

### **c) La Fiscalité**

Pour mémoire, les taux des impôts locaux pour 2018 ont augmenté de 4 %

Taxe d'habitation : 13,15 %

Taxe foncière sur le bâti : 14,82 %

Taxe foncière sur le non bâti : 42,93 %

Pas d'augmentation en 2019. Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 299 002,00 €

## **III. La section d'investissement**

### Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec des projets d'investissement, le recours à l'emprunt.

En 2019, la commune investira 956 604,00 € sur le budget général et 131 500,00 € sur le budget annexe irrigation avec les principaux projets suivants :

- L'aménagement du boulodrome couvert en salles associatives
- La réhabilitation de l'immeuble de l'ancienne poste en 2 logements
- La réfection de la voirie communale
- Le reboisement de la forêt communale
- La construction d'une Maison d'Assistants Maternelles
- L'achat de divers matériels destinés aux services techniques
- L'étude de l'aménagement du centre bourg autour de la place de l'Eglise
- La sécurisation du groupe scolaire et le développement des usages du numérique à l'école avec l'opération « Ecoles numériques innovantes et ruralité »
- La réfection de l'Eglise du bourg
- L'aménagement de la Place Sports et Loisirs
- La rénovation de la salle de musique et du rucher école (changement menuiseries)
- La poursuite de la modernisation du réseau d'irrigation et la fin des travaux de restructuration des stations d'irrigation

#### IV. Les données synthétiques de chaque budget

| <b>BUDGET 2019</b>                     | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> | <b>TOTAL</b>      | <b>Encours dette<br/>au<br/>31/12/2018</b> |
|----------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------|--------------------------------------------|
| BUDGET GENERAL                         | 1 322 017 €           | 1 077 690 €           | <b>2 399 707€</b> | 806 237,83€                                |
| IRRIGATION                             | 494 748 €             | 587 698 €             | <b>1 082 446€</b> | 209 000,00€                                |
| LOTISSEMENT<br>TERRASSES DE<br>L'ADOUR | 411 024 €             | 262 024 €             | <b>673 048 €</b>  | 0                                          |
| <b>TOTAL</b>                           | <b>2 227 789 €</b>    | <b>1 927 412 €</b>    | <b>4 155 201€</b> | <b>1 015 237,83€</b>                       |

Fait à SOUPROSSE, le 01 Avril 2019

Le Maire,

Christian DUCOS



Mairie - 281 avenue du 8 mai 1945 - 40250 SOUPROSSE

Tél. : 05 58 44 23 97 - Fax : 05 58 44 24 63 - E-mail : mairie.de.soupprosse@wanadoo.fr

